COMMUNE DE SAINT - JEANNET

06640 – Département des Alpes-Maritimes

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 28 JANVIER 2011

Le 28 janvier deux mille onze à dix neuf heures, les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Jeannet se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, salle du Conseil Municipal - Four à Pain, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel SEMPÉRÉ, Maire, après avoir été dûment convoqués dans les délais légaux, le 21 janvier deux mille onze.

Avis de la présente réunion a été affiché le jour même de l'envoi des convocations sur le panneau officiel de la Mairie.

Présents : Monsieur Jean-Michel SEMPÉRÉ, Madame Maryse CORMIS, Monsieur Frédéric ALLARY, Monsieur Christian SÉGURET, Madame Marie-Pierre DEMESSINE, Monsieur Armand PICCHI, Madame Marceline MICHON, Monsieur Francis NIRASCOU, Madame Marie-Georges MICHELI, Monsieur Fabien PANIER, Madame Muriel CHRISTOPHE, Monsieur Pierre ARNAUDON, Madame Claude FERRAND, Monsieur Thierry BORGIA, Madame Rénata HARQUEVAUX, Madame Marie-Rose ABATE, Madame Marie-Christiane DEY, Monsieur Pierre GAZAGNAIRE, Madame Françoise DELAVILLE, Monsieur Marc BÉDINI.

Absents excusés ayant donné procuration : Madame Hélène MAILLEY-GAZAGNAIRE à Madame Maryse CORMIS, Monsieur Bruno SALMON à Madame Muriel CHRISTOPHE, Madame Danielle VOLPINI à Monsieur Jean-Michel SEMPÉRÉ, Madame Laurence BERNAT à Monsieur Francis NIRASCOU, Monsieur Jean-Claude PINTO à Madame Marceline MICHON, Monsieur Gérard NIRASCOU à Madame Marie-Christiane DEY.

Absent non excusé :, Monsieur Gérard VOISIN.

Soit 20 membres présents sur 27 membres en exercice et 26 votants, dont 6 par procuration.

Secrétaire de séance : Monsieur Fabien PANIER

La séance est ouverte à 19 heures.

Approbation du compte rendu de la séance du 15 décembre 2010

Le Conseil Municipal, par vingt et une (21) voix pour et cinq (5) contre (celles de Madame Marie-Christiane DEY, Monsieur Pierre GAZAGNAIRE, Madame Françoise DELAVILLE, Monsieur Marc BÉDINI et Monsieur Gérard NIRASCOU ayant donné procuration) approuve le compte rendu de la séance du 15 décembre 2010.

Personnel communal – Création d'un poste de Brigadier Chef Principal (Délibération n°2011.28.01-01)

Rapporteur : **Monsieur Jean-Michel SEMPÉRÉ**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26.01.1984 modifiée notamment par la loi n°94-1134 du 27 décembre 1994 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le tableau des effectifs modifié, adopté par délibération n°2008.02.07-05 en séance du Conseil Municipal le 2 juillet 2008 ;

Vu le budget Primitif 2010 adopté lors de la séance du Conseil Municipal du 1er avril 2010 ;

Considérant que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;

Considérant que suite à la procédure de recrutement lancée pour le poste de Chef de Service de Police Municipale en fin d'année 2010, il est nécessaire d'ouvrir un poste de Brigadier Chef Principal pour permettre la nomination du candidat retenu,

L'Assemblée Délibérante, à l'unanimité décide :

- D'approuver la création de ce poste de Brigadier Chef Principal,
- De modifier le tableau des effectifs,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants,
- De charger l'autorité territoriale d'assurer la publicité de vacance de l'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes-Maritimes ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, en tant que de besoin, à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.

Personnel Communal – Rappel sur « l'Indemnité d'Administration et de Technicité » (Délibération n°2011.28.01-02)

Rapporteur : **Madame Maryse CORMIS**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité, ensemble l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de ladite indemnité,

Considérant qu'il convient de tenir compte des suggestions particulières liées à certaines missions confiées aux agents de la commune,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve **« le rappel sur l'institution de l'indemnité d'administration et de technicité » dans les conditions définies ci-après :**

Article 1 : Objet
Il est institué une indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.) par référence à celle prévue par le décret n° 2002-61 précité au profit du personnel.

Article 2 : Bénéficiaires
Les agents titulaires et stagiaires concernés sont ceux relevant des cadres d'emploi suivants :

- **Filière administrative :**

Catégorie. B : Rédacteur territorial jusqu'à l'IB 380 inclus.
Catégorie C :
Échelle 6 : Adjoint administratif principal de 1ère classe ;
Échelle 5 : Adjoint administratif principal de 2ème classe ;
Échelle 4 : Adjoint administratif de 1ère classe ;
Échelle 3 : Adjoint administratif de 2ème classe.

- **Filière technique :**

Echelle spéciale : Agent de maîtrise principal
Échelle 6 échelle Spéciale : Adjoint technique principal de 1ère classe
Échelle 5 : Agent de maîtrise - Adjoint technique principal de 2ème classe
Échelle 4 : Adjoint technique de 1ère classe
Échelle 3 : Adjoint technique de 2ème classe

- **Filière sociale :**

Échelle 6 : Agent social principal de 1ère classe - A.T.S.E.M. principal de 1ère classe ;
Échelle 5 : Agent social principal de 2ème classe - A.T.S.E.M. principal de 2ème classe ;
Échelle 4 : Agent social de 1ère classe - A.T.S.E.M. de 1ère classe ;
Echelle 3 : Agent social de 2ème classe.

- **Filière culturelle :**

Catégorie B : Assistant qualifié de conservation du patrimoine et des bibliothèques de 2ème classe jusqu'à l'IB 380 inclus - Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques de 2ème classe jusqu'à l'IB 380 inclus
Catégorie C :
Échelle6 : Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe ;
Échelle 5 : Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe ;
Échelle 4 : Adjoint du patrimoine de 1ère classe ;
Échelle 3 : Adjoint du patrimoine de 2ème classe.

- **Filière sportive :**

Catégorie B : Educateur de 2ème classe jusqu'à l'IB 380 inclus ;
Catégorie C :
Échelle 6 : Opérateur principal des A.P.S. ;
Échelle 5 : Opérateur qualifié des A.P.S. ;
Échelle 4 : Opérateur des A.P.S. ;
Échelle 3 : Aide opérateur des A.P.S.

- **Filière animation :**

Catégorie B : Animateur jusqu'à l'IB 380 inclus.
Catégorie C :
Échelle 6 : Adjoint d'animation principal de 1ère classe ;

Échelle 5 : Adjoint d'animation principal de 2ème classe ;
Échelle 4 : Adjoint d'animation de 1ère classe ;
Échelle 3 : Adjoint d'animation de 2ème classe.

- **Filière police municipale :**

Catégorie B : Chef de service de police municipale de classe supérieure au 1er échelon - Chef de service de police municipale de classe normale jusqu'à l'IB 380 inclus
Échelle spéciale :
Chef de police municipale (échelle 1) - Brigadier chef principal
Échelle 6 : Garde champêtre chef principal
Échelle 5 : Brigadier - Garde champêtre chef
Échelle 4 : Gardien - Garde champêtre principal

Article 3 : **Taux**
Les taux sont ceux des valeurs de l'arrêté ministériel du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'indemnité d'administration et de technicité et du décret n° 2002-612 précité.

Article 4 : Indexation
Conformément aux dispositions du décret n° 2002-61, les montants de référence annuels réglementaires servant de base au calcul de l'I.A.T. sont indexés sur la valeur du point d'indice applicable à la fonction publique territoriale.

Article 5 : **Budget prévu**
Pour la constitution d'une enveloppe budgétaire affectée au versement de cette indemnité, il sera fait application d'un coefficient multiplicateur égal à 2 (le maximum légal étant 8) à chaque montant de base précédemment rappelé en fonction de la catégorie de rattachement de chaque agent potentiellement bénéficiaire.

Personnel communal – Adoption du Règlement Hygiène et Sécurité de la Commune (Délibération n°2011.28.01-03)

Rapporteur : **Monsieur Francis NIRASCOU**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les collectivités doivent se conformer à la réglementation en vigueur en matière d'hygiène et de sécurité au travail.

C'est pourquoi un nouveau règlement hygiène et sécurité a été élaboré afin de définir les règles à respecter par l'ensemble du personnel de la Commune et des membres du Conseil Municipal.

Celui-ci a été validé par les membres du Comité Technique Paritaire le 14 octobre 2010.

Monsieur Pierre ARNAUDON : Souhaite savoir si les agents ont suivi les formations nécessaires à l'application de ce règlement hygiène et sécurité.

Monsieur le Maire : Confirme. Plusieurs formations ont été suivies par le personnel dans ce domaine.

Le Conseil Municipal, par vingt et une (21) voix pour et cinq (5) abstentions (celles de Madame Marie-Christiane DEY, Monsieur Pierre GAZAGNAIRE, Madame Françoise DELAVILLE, Monsieur Marc BÉDINI et Monsieur Gérard NIRASCOU ayant donné procuration) :

- Approuve le règlement intérieur d'hygiène et de sécurité au travail ;
- Autorise, en tant que de besoin, Monsieur le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.

Centre National de la Fonction Publique Territoriale (C.N.F.P.T.) – Formation du personnel – Approbation d'une convention cadre de partenariat pour 2011 (Délibération n°2011.28.01-04)

Rapporteur : **Madame Maryse CORMIS**

Depuis plusieurs années, des conventions de partenariat lient le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (C.N.F.P.T.) et les collectivités, permettant le paiement des formations individuelles ou collectives, qui ne sont pas couvertes par la cotisation versée à cet organisme.

C'est ce document, lequel précise le cadre des éventuelles commandes, de même que les tarifs applicables, qui vient d'être transmis à la Commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

1) Approuve la convention, définissant les modalités de ces formations pour l'année 2011, du 1er janvier au 31 décembre, telle que, ci-dessus, présentée ;

2) Autorise, en tant que de besoin, Monsieur le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes y afférents, dont ladite convention ;

Immobilisations corporelles et incorporelles – Durée d'Amortissements (Délibération n°2011.28.01-05)

Rapporteur : **Monsieur Christian SÉGURET**

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'article 1er du décret n°96-523 du 13 juin 1996 pris pour l'application de l'article L 2321-2-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, sont tenus d'amortir les communes dont la population est égale ou supérieure à 3.500 habitants et les groupements de communes dont la population totale est égale ou supérieure à ce seuil.

Les durées d'amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante sur proposition du Maire, à l'exception :
-des frais d'études, élaboration, modification et révision des documents d'urbanisme, obligatoirement amortis sur une durée de 10 ans,
-des frais d'études non suivies de réalisation, obligatoirement amortis sur une durée de 5 ans.

Pour les autres immobilisations, Monsieur le Maire propose les durées d'amortissements suivantes :

Biens	Durée d'amortissement
Logiciel	2 ans
Voiture	5 ans
Camion et véhicule industriel	8 ans
Mobilier	10 ans
Matériel de bureau électrique ou électronique	5 ans
Matériel informatique	5 ans
Matériel classique	6 ans
Coffre-fort	20 ans
Installation et appareil de chauffage	10 ans

Appareil de levage, ascenseur	20 ans
Equipement garage et atelier	15 ans
Equipement des cuisines	10 ans
Equipement sportif	15 ans
Installation de voirie	20 ans
Plantation	15 ans
Matériel et outillage	5 ans
Autre agencement et aménagement de terrain	15 ans
Bâtiment léger, abris	10 ans
Installation électrique et téléphonie	10 ans
Bien de faible valeur inférieure à 1.000 €	1 an

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Adopte les durées d'amortissement telles que indiquées dans le tableau ci-dessus ;
- Autorise, en tant que de besoin, Monsieur le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.

Budget communal 2011 – Avance sur subvention – Festival de l'Accordéon (Délibération n°2011.28.01-06)

Rapporteur : **Monsieur Frédéric ALLARY**

Monsieur le Maire rappelle l'organisation du « Festival de l'Accordéon » par l'Association « Saint-Jeannet Culture Évènement ».
Afin de préparer le prochain festival et réserver les prochaines manifestations estivales, il y a lieu d'anticiper l'accord du versement d'une subvention d'un montant de 12.000,00 T.T.C. sur le budget de 2011.

Monsieur Armand PICCHI : Souhaite savoir si cette association est le syndicat d'initiative.

Madame Marie-Christiane DEY : Pense qu'il s'agit de l'Office du Tourisme.

Aux vues de ces confusions, Madame Marie-Georges MICHELI vient apporter des précisions quant à la répartition des compétences de chacun.
il est donc apporté les éléments suivants :

- Le Pôle tourisme et culture, est un service municipal ;
- L'association « Saint-Jeannet Culture évènement » Présidée par Monsieur Savary, gère notamment le Festival de l'Accordéon ;
- Le COF lui, s'occupe des cérémonies plus traditionnelles telles que la fête du pain où la Saint-Jean Baptiste.

Madame Muriel CHRISTOPHE : Souhaite savoir s'il s'agit d'une avance ou de la globalité de la subvention.

Monsieur le Maire : Confirme qu'il s'agit d'une avance.

Madame Marie-Christiane DEY : Aurait aimé avoir un bilan d'activité de cette association pour pouvoir se prononcer sur l'octroi de cette subvention.

Madame Maryse CORMIS : Rétorque que c'est au Président de l'association de fournir ces éléments.

Monsieur Frédéric ALLARY : Précise que cette association est totalement transparente. La commune peut tout à fait le lui demander.

Madame Marie-Christiane DEY : Explique qu'il n'est pas possible de se prononcer sans avoir une idée précise de l'activité de cette association. Elle n'est pas convaincu du succès de cette manifestation. C'est pourquoi, elle souhaite connaître certaines statistiques telles que : le nombre d'entrées payantes, le nombre de visiteurs..

Monsieur le Maire : Une procédure a été mis en place pour l'octroi des subventions. Chose qui n'existait pas auparavant. Il précise qu'une réunion a eu lieu en présence de cette association le 9 décembre 2010.
Monsieur le Maire insiste également sur le fait que ce festival ne sera jamais rentabilisé.
D'ailleurs la Commune paie encore des factures de 2007.
Il demande que ce détail soit inscrit dans le compte rendu de la séance.

Monsieur Frédéric ALLARY : Explique que la Commune ne souhaite pas dépenser l'argent public pour rien. Mais, il est évident que cette manifestation est un succès.
Monsieur Richard GALLIANO, artiste international, était là presque tous les soirs.

Monsieur le Maire : Rappelle que le bal du 14 juillet était orchestré par Monsieur GALLIANO.
Il souhaite que ce festival soit pérennisé dans le temps et associé au nom de la Commune.

Monsieur Fabien PANIER de conclure : ce festival gagne en qualité, coûte moins cher et attire de plus en plus de monde.

L'exposé entendu, le Conseil Municipal, par vingt et une (21) voix pour et cinq (5) contre (celles de Madame Marie-Christiane DEY, Monsieur Pierre GAZAGNAIRE, Madame Françoise DELAVILLE, Monsieur Marc BÉDINI et Monsieur Gérard NIRASCOU ayant donné procuration) :

- Approuve l'octroi par anticipation d'une subvention d'un montant de 12.000,00 T.T.C à l'Association « Saint-Jeannet Culture Évènement » ;
- Autorise, en tant que de besoin, Monsieur le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.

Convention d'utilisation réciproque et gracieuse des installations sportives du Collège des Baous de la Commune de Saint-Jeannet- Approbation du projet de convention (Délibération n°2011.28.01-07)

Rapporteur : **Monsieur Jean-Michel SEMPÉRÉ**

Monsieur le Maire rappelle que sur la Commune de Saint-Jeannet, les installations sportives communales et départementales sont utilisées réciproquement par les collégiens et les associations.

Or, depuis la fin du bail emphytéotique qui liait ces deux collectivités, aucune convention n'a pu être signée.

Madame Muriel CHRISTOPHE : Souhaite savoir si le plateau sportif est concerné par cette convention. Notamment pour la foulée du Baous, elle souhaite savoir si la demande d'utilisation peut se faire directement à la Mairie.

Monsieur le Maire : Explique que c'est le but de cette convention.

Monsieur Frédéric ALLARY : Précise qu'un article stipule bien cela. En dehors du temps scolaire, la Commune est responsable.

Afin d'officialiser cette utilisation réciproque et gracieuse, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le projet de convention pour les années scolaires 2010-2011.

Déversements d'eaux usées autres que domestiques dans le réseau de collecte d'eaux usées – Demande d'autorisation
(Délibération n°2011.28.01-08)

Rapporteur : **Monsieur Armand PICCHI**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L.1311-1, L.1311-2, L.1331-1 à L.1331-11,

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles R.211-11-1, R.211-11-2, R.211-11-3 relatifs au programme national d'action contre la pollution des milieux aquatiques par certaines substances dangereuses ;

Vu le décret n° 2005-378 du 20 avril 2005 et les arrêtés des 20 avril 2005, 30 juin 2005 et 21 mars 2007, relatifs au programme national d'action contre la pollution des milieux aquatiques par certaines substances dangereuses ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement ainsi qu'à la surveillance de leur fonctionnement et de leur efficacité, et aux dispositifs d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2 kg/j de DBO5 ;

Vu le règlement d'assainissement collectif communautaire adopté par délibération du 22 novembre 2006, modifié le 26 juin 2009 ;

Considérant que les pouvoirs de police des maires des communes membres de la Communauté Urbaine Nice Côte d'Azur n'ont pas été transférés à cette dernière ;

Considérant que conformément à l'article L.1331-10 du Code de la Santé Publique, tout déversement d'eaux usées autre que domestiques dans le réseau public de collecte doit être préalablement autorisée par le Maire après avis délivré par la personne publique en charge du transport et de l'épuration des eaux usées ;

Considérant que conformément au règlement d'assainissement collectif communautaire, une convention de déversement peut être annexée si nécessaire à l'autorisation d e déversement ;

Considérant que ces arrêtés d'autorisation de déversement des eaux usées autres que domestiques et les conventions correspondantes doivent impérativement être signés par le Maire de la Commune concernée ;

Le conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à prendre les arrêtés autorisant le déversement des eaux usées autres que domestiques et signer les conventions de déversement à intervenir avec les établissements industriels ou assimilés, après avis du Président de Nice Côte d'Azur.

Questions diverses

- Adoption d'une Motion - Délocalisation de La Société IBM

Monsieur le Maire rappelle que la Société IBM peine à formaliser un accord pour renouveler son bail auprès du propriétaire du site, la Société MATRIX.

De ce fait IBM étudie aujourd'hui la possibilité d'une délocalisation sur Sophia-Antipolis.

Suite à la pétition proposé à tous les Saint-Jeannois sensibles comme lui au maintien d'IBM sur la Gaude, il est proposé au Conseil Municipal de voter une motion de soutien au maintien d'IBM sur ce site.

En effet, le déménagement de cette installation portera atteinte :
- Au développement local et commercial de notre collectivité ;
- Au développement durable par l'augmentation des trajets domicile – travail.

Monsieur le Maire invite par ailleurs toutes les personnes présentes à participer à la manifestation pour le maintien d'IBM à la Gaude, le lundi 31 janvier 2011 à 13h30.

Le Conseil Municipal à l'unanimité adopte cette motion.

Questions diverses

Néant

La séance est levée à 19 heures 35

M. Jean-Michel SEMPÉRÉ,

Maire de Saint-Jeannet